



ARRÊTÉ N° 25-065

Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux
pour l'accès au grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe

Le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;
Vu la délibération n° 188 / 2021 du 15 Décembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu l'arrêté n° 21-182 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme GUILLAUME Charlotte	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Par ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Mont-Dore, le 3 Novembre 2025
Le Président,





ARRÊTÉ N° 25-066

Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux
pour l'accès au grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère classe

Le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux ;
Vu la délibération n° 188 / 2021 du 15 Décembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu l'arrêté n° 21-182 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme BERNARD Christelle	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Par ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Mont-Dore, le 3 Novembre 2025
Le Président,





ARRÊTÉ N° 25-070

Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
pour l'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe

Le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux ;

Vu la délibération n° 188 / 2021 du 15 Décembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 21-182 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. GIRARDET Nicolas</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Par ancienneté
<i>M. MEGE Maxime</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Par ancienneté
<i>M. CHAFER Yann</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	Par ancienneté
<i>M. DESSERRE Sebastien</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4	Par ancienneté

Total des agents promouvables : 4

Nombres d'hommes : 4

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 4

Nombres d'hommes : 4

Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Mont-Dore, le 3 Novembre 2025

Le Président,





ARRÊTÉ N° 25-067

**Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation
pour l'accès au grade d'Adjoint Territorial d'Animation principal de 1ère classe**

Le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu la délibération n° 188 / 2021 du 15 Décembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 21-182 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme LEQUEUX Aurélie	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	Par ancienneté
M. BAUBAN Thierry	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2	Par ancienneté

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Mont-Dore, le 3 Novembre 2025
Le Président,





ARRÊTÉ N° 25-068

Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine
pour l'accès au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2ème classe

Le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ;

Vu la délibération n° 188 / 2021 du 15 Décembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 21-182 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. JUILLARD Romain	adjoint territorial du patrimoine	adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	Par ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Mont-Dore, le 3 Novembre 2025

Le Président,





ARRÊTÉ N° 25-069

Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine
pour l'accès au grade d'Adjointe Territoriale du Patrimoine principal de 1ère classe

Le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine ;

Vu la délibération n° 188 / 2021 du 15 Décembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 21-182 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme PERRIER Pascale	adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	Par ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Mont-Dore, le 3 Novembre 2025

Le Président,

